

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 537

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 495 du Gouvernement

ARTICLE 60

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , tel que défini par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle. Le renvoi à un décret en Conseil d'État est déjà prévu dans le I de l'article 60.